

Procès-verbal de séance du Conseil Municipal en date du 8 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le 8 du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle culturelle, route d'Auneau, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Benjamin BEYSSAC, Maire.

Etaient présents : M. BEYSSAC Benjamin, Mme BONNIN Sylvie, M. BRESSAND Pascal, Mme DESRUES Francisca, Mme JOSEPH Martine, Mme PERTHUIS Sophie, M. KOJÉOU Pascal, Mme BINEY Katia, Mme HOOGE Laëtitia, M. TRUBERT Guillaume, conseillers municipaux.

*Procurations : M. AUCHÉ Vincent donne pouvoir à Mme DESRUES Francisca
Mme GASTÉ Catherine donne pouvoir à M. BRESSAND Pascal
M. CAILLÉ Christophe donne pouvoir à Mme BONNIN Sylvie*

*Absents excusés : M. LECLAIR Rémy
Absents non excusés : M. MALLET Franck*

*Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres votants : 13*

M. BRESSAND Pascal a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil municipal : 2 avril 2021

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 H 00.

ORDRE DU JOUR

- 1. Compte rendu des décisions prises – Application des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**
- 2- Approbation du Compte de Gestion 2020 ;**
- 3- Approbation du Compte Administratif 2020 ;**
- 4- Détermination et affectation du résultat ;**
- 5- Vote du budget primitif de la commune 2021 ;**
- 6- Subventions 2021 aux associations ;**
- 7- Vote du budget annexe l'Essentiel 2021 ;**
- 8- Vote de tarifs supplémentaires ;**
- 9- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet ;**
- 10- Informations et questions diverses.**

Le Conseil municipal **approuve, à l'unanimité** le procès-verbal du 16 mars 2021.

1. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES – APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 et L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire rapporte à l'assemblée les décisions qui ont été prises en vertu des pouvoirs délégués par le Conseil municipal par délibération n° 34/2020 du 4 juin 2020.

1° Décision du Maire n° D 20 bis/2021 : Déclaration d'Intention d'Aliéner n°001/2021

Le 7 janvier 2021, la commune a renoncé à exercer son droit de préemption urbain dans le cadre de la vente de la parcelle cadastrée ZW n° 557, présentée par Me Pothier Maud le 07/01/2021 et appartenant à la SAS Foncier Investissement.

2° Décision du Maire n° D 21 bis/2021 : Déclaration d'Intention d'Aliéner n°002/2021

Le 14 janvier 2021, la commune a renoncé à exercer son droit de préemption urbain dans le cadre de la vente de la parcelle cadastrée ZR n° 45, présentée par Me Pothier Maud le 13/01/2021 et appartenant à M. Guillemet Mathieu et Mme Gauducheau Laure.

3° Décision du Maire n° D 26/2021 : Création d'un cabinet dentaire et d'un cabinet de sage-femme

La société Hervé Thermique, sise ZA le Vallier – 34 rue Jean Rostand – 28305 Mainvilliers, est retenue pour la création d'un cabinet dentaire et d'un cabinet de sage-femme selon le devis n° 2468103-3 du 1^{er} mars 2021 pour un montant de 18 416,80 € HT, soit 22 100,16 € TTC.

4° Décision du Maire n° D 27/2021 : Déclaration d'Intention d'Aliéner n°007/2021

Le 1^{er} avril 2021, la commune a renoncé à exercer son droit de préemption urbain dans le cadre de la vente des parcelles cadastrées ZO n° 87, n° 88 et n° 154, présenté par Me Pierre BONNET le 17/03/2021 et appartenant à M. ET Mme HUBERT.

5° Décision du Maire n° D 28/2021 : Déclaration d'Intention d'Aliéner n°008/2021

Le 1^{er} avril 2021, la commune a renoncé à exercer son droit de préemption urbain dans le cadre de la vente des parcelles cadastrées ZV n° 44, n° 45 et n° 46, présenté par Me Romuald GONJON le 17/03/2021 et appartenant aux conjoints JAMBON.

6° Décision du Maire n° D 29/2021 : Déclaration d'Intention d'Aliéner n°009/2021

Le 1^{er} avril 2021, la commune a renoncé à exercer son droit de préemption urbain dans le cadre de la vente des parcelles cadastrées ZS n° 72 et ZV n° 85, présentée par Me Emilie FOUILLET le 19/03/2021 et appartenant à Mme PELLERIN LE VASSO D'YERVILLE Hortense.

7° Décision du Maire n° D 30/2021 : Déclaration d'Intention d'Aliéner n°010/2021

Le 1^{er} avril 2021, la commune a renoncé à exercer son droit de préemption urbain dans le cadre de la vente de la parcelle cadastrée ZX n° 428, présenté par Me Jean-Marie LABARTHE-PIOL le 22/03/2021 et appartenant à M. et Mme RAUSH.

8° Décision du Maire n° D 31/2021 : Déclaration d'Intention d'Aliéner n°011/2021

Le 1^{er} avril 2021, la commune a renoncé à exercer son droit de préemption urbain dans le cadre de la vente de la parcelle cadastrée ZW n° 217, présenté par Me François DALET le 24/03/2021 et appartenant à M. ZAAM et Mme FERNANDES.

9° Décision du Maire n° D 32/2021 : Travaux supplémentaires cabinet dentaire et cabinet de sage-femme (partie électricité)

La société Hervé Thermique, sise ZA le Vallier – 34 rue Jean Rostand – 28305 Mainvilliers, est retenue pour la réalisation de travaux supplémentaires dans le cabinet de sage-femme selon le devis n° 24855455-1 du 31 mars 2021 pour un montant de 1 090,48 € HT, soit 1 308,58 € TTC.

10° Décision du Maire n° D 33/2021 : Souscription d'un emprunt de 600 000,00 €.

La banque Crédit agricole VAL DE FRANCE, sise 1 rue Daniel Boutet - 28000 Chartres, est retenue pour la souscription d'un emprunt de 600 000,00 € au taux de 0,64 % sur 20 ans.

2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de la commune de l'exercice 2020 par Madame Francisca DESRUES, adjoint aux finances, et les décisions modificatives qui s'y rattachent.

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses comptes le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget 2020,

- 1/ Arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires :
 - Section de fonctionnement : **excédent** de 641 662,21 €,
 - Section d'investissement : **déficit** de 47 687,32 €.
- 2/ Déclare que le compte de gestion de la commune, dressé par le receveur municipal pour 2020, n'appelle aucune observation, ni réserve.
- 3/ **Approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2020.**

3. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Sous la présidence de Mme Francisca DESRUES, adjointe en charge des Finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2020, qui a été présenté en commission finances le 24 mars 2021 et :

1. lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, qui se résume ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 893 872,78 €
Recettes : 1 535 534,99 €
Excédent de clôture : 641 662,21 €

Investissement

Nature	Réalisé 2020	RAR 2020	Total
Dépenses	383 350,01 €	145 922,87 €	529 272,88 €
Recettes	335 662,69 €	267 702,00 €	603 364,69 €
Total	- 47 687,32 €	121 779.13 €	74 091,81 €

Excédent de clôture : 74 091,81 €

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Vote, à l'unanimité, et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4. DÉTERMINATION ET AFFECTATION DU COMPTE DE RÉSULTAT

Considérant que les membres de la commission finances ont étudié ces opérations lors de sa réunion le 24 mars 2021 ;

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Benjamin BEYSSAC, Maire, constate que le compte administratif présente :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
RESULTAT DE L'EXERCICE		RESULTAT DE L'EXERCICE	
RECETTES :	+ 1 006 133,28	RECETTES :	+134 114,59
DÉPENSES :	- 893 872,78	DÉPENSES :	- 383 350,01
RESULTAT 2020	+ 112 260,50	RESULTAT 2020	- 249 235,42
EXCÉDENT REPORTÉ 2019	+ 529 401,71	EXCÉDENT REPORTÉ 2019	+ 201 548,10
TOTAL EXERCICE 2020	+ 641 662,21	EXCÉDENT RAR 2020	+ 121 779,13
		TOTAL EXERCICE 2020	+ 74 091,81

L'examen du compte administratif 2020 fait apparaître après intégration des reports, les résultats de clôture suivant :

- un excédent de fonctionnement de : 641 662,21 €
- un excédent d'investissement de : 74 091,81 €

Entendu l'exposé, après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide, à l'unanimité**, de reporter l'excédent net de fonctionnement, soit 641 662,61 € à la section de fonctionnement du budget primitif 2021 (ligne budgétaire de report R002 fonctionnement).

5. VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2021

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 présenté lors de la réunion de la commission des finances du 24 mars 2021 qui a émis un avis favorable. Monsieur le Maire cède la parole à Francisca DESRUES.

Mme Francisca DESRUES expose successivement les dépenses et les recettes, d'une part de la section de fonctionnement, d'autre part de la section d'investissement du projet de budget 2021 de la commune, en prenant compte l'affectation des résultats et les taux d'imposition des taxes directes locales votés le 16/03/2021.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015, prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux, ci-annexé au présent procès-verbal.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **approuve, par 11 voix pour et 2 abstentions (L. Hooge et G. Trubert), le budget primitif 2021** de la commune, arrêté comme suit :

- 1 656 342,21 € en section de fonctionnement,
- 1 624 502,32 € en section d'investissement.

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

6. SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS

Plusieurs demandes de subventions ont été adressées à la commune. Après études de celles-ci en commissions finances et vie associative et sportive qui ont émis un avis favorable, Monsieur le Maire propose de fixer comme suit le montant des subventions pour l'année 2021 :

1° Associations locales	
Société des chasseurs de Nogent-le-Phaye	300.00 €
Football club de Nogent-le-Phaye	3 000.00 €
Les Archets du Phaye	400.00 €
FNACA Nogent-le-Phaye	150.00 €
Club du Sourire, club du 3 ^{ème} âge de Nogent-le-Phaye	150.00 €
Amicale de Nogent-le-Phaye	800.00 €
ASSPEN	300.00 €
Comité des Fêtes de Nogent-le-Phaye	3 500.00 €
La Boule du Phaye	400.00 €
Les Amis des Hameau des Fées	150.00 €
Initiation pêche du Phaye	600.00 €
Amicale des pompiers de Nogent-le-Phaye	1 500.00 €
2° Autres associations :	
Jeune Sapeur-Pompier	100.00 €
Prévention routière	100.00 €
Ecole de musique de Sours	300.00 €
Caisse des Ecoles	1 000.00 €
Aides personnes privées non affectées	700.00 €

Soit un total général de subventions au titre de l'année 2021 de 13 450.00 €.

Vu l'article L. 2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide à l'unanimité** :

- **d'attribuer les subventions communales aux associations précitées conformément au tableau ci-dessus ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux versements de ces subventions. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021.**

7- VOTE DU BUDGET ANNEXE L'ESSENTIEL 2021

Par délibération n° 14/2021 du 16 mars 2021, le Conseil municipal a créé le budget annexe dénommé "Budget annexe l'Essentiel".

En vertu de ses délégations accordées par le Conseil Municipal par délibération n° 34/2020 du 18 juin 2020, Monsieur le Maire a créé, par arrêté n°20/2021 du 25 mars 2021, une régie d'avances et de recettes pour permettre le bon fonctionnement du point multiservices l'Essentiel.

Il convient d'établir le budget annexe l'Essentiel en y inscrivant, pour l'année 2021, les dépenses et les recettes prévues. En conséquence, Monsieur le Maire le présente à l'assemblée.

Par la suite, ce budget sera doté d'un numéro SIRET et reconnu par la Trésorerie Générale d'Eure-et-Loir, ainsi que par le service des Impôts des Entreprises pour son assujettissement à la TVA.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **approuve, à l'unanimité**, le budget annexe de l'Essentiel pour l'année 2021 qui s'équilibre à :

- en recettes de fonctionnement : 120 000 €,
- en dépenses de fonctionnement : 120 000 €.

7. VOTE DE TARIFS SUPPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements sur les tarifs de vente des produits du point multiservice "l'Essentiel", votés en séance de conseil municipal le 15 décembre 2020. En effet, certains fournisseurs ont augmenté leurs tarifs et de nouveaux produits seront potentiellement proposés à la vente.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- approuve les tarifs communaux 2021 des produits vendus à "l'Essentiel" figurant en annexe.

8. CRÉATION D'UN POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF À TEMPS NON COMPLET

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Compte tenu :

- de la démission d'un agent affecté sur un poste permanent à temps non complet d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe (catégorie C), exerçant sur deux collectivités et exerçant sa profession à temps complet sur une seule collectivité,

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- 1) De créer, à compter du 01/05/2021, 1 emploi permanent à temps non complet de 20 heures sur le grade d'adjoint administratif appartenant à la catégorie C.**

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade, instituées dans la collectivité, si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- 2) D'autoriser le Maire à adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée(s) et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.**

Monsieur le Maire précise que cette création de poste remplace la précédente sur un temps complet qui s'est révélée infructueuse.

9. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire expose que la situation sanitaire reste préoccupante. En application des dernières décisions gouvernementales, l'école est restée ouverte du 6 au 9 avril 2021 pour les enfants prioritaires. La restauration en repas chauds et l'accueil périscolaire ont été assurés.

La campagne de vaccination par le Docteur Quadrelli se poursuit en fonction de la disponibilité des doses de vaccin Astra Zeneca. Les personnes de 70 et plus peuvent s'inscrire en Mairie sur la liste d'attente de la commune pour obtenir un rendez-vous au centre de vaccination de Chartreppo (Pfizer et Moderna). Une campagne de communication à destination des personnes concernées est en cours.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'avancement des travaux du point multiservices "l'Essentiel". Les travaux d'aménagements sont achevés. Les démarches administratives auprès de la trésorerie et le recrutement du personnel sont en cours de finalisation.

Monsieur le Maire informe également de l'ouverture du cabinet de sage-femme. La praticienne est présente depuis le 6 avril et a commencé ses consultations. Quant au cabinet dentaire, les travaux sont toujours en cours avec un objectif d'ouverture au mois de juillet. Une réflexion sur le stationnement rue du Tertre est lancée, en vue de créer plusieurs places de stationnement sur la chaussée.

Au mois de juin se tiendront simultanément les élections départementales et régionales. En raison des contraintes sanitaires, le bureau de vote ne pourra pas se tenir dans la salle du conseil de la mairie. Il est envisagé de transférer le bureau de vote dans la salle associative et sportive de la rue du tertre. L'achat de matériels supplémentaires, urne et isolements, est en cours.

Madame DESRUES Francisca et Monsieur KOJÉOU Pascal informent de la 1^{ère} réunion du C.M.J (Conseil Municipal Jeunes) qui se tiendra le 7 mai 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 52.

Le Maire

Benjamin BEYSSAC.

Secrétaire de séance

Pascal BRESSAND.

CIVILITE	NOMS	PRENOMS	SIGNATURES
Monsieur	BEYSSAC	Benjamin	
Monsieur	AUCHÉ	Vincent	Pouvoir à Francisca DESRUES
Madame	BONNIN	Sylvie	
Monsieur	BRESSAND	Pascal	
Madame	DESRUES	Francisca	
Madame	JOSEPH	Martine	
Monsieur	MALLET	Franck	Absent
Madame	GASTÉ	Catherine	Pouvoir à Pascal BRESSAND
Monsieur	CAILLÉ	Christophe	Pouvoir à Sylvie BONNIN
Madame	PERTHUIS	Sophie	
Monsieur	KOJÉOU	Pascal	
Madame	BINEY	Katia	
Monsieur	LECLAIR	Rémy	Absent excusé
Madame	HOOGE	Laëtitia	
Monsieur	TRUBERT	Guillaume	